

**SÉANCE SPÉCIALE DU 21 DÉCEMBRE 2015**

**Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand, tenue le 21 décembre 2015, à 19 heures, à la salle du conseil, 821 rue Principale.**

Sont présents: Renée Vigneault et Guylaine Blondeau, conseillères, Claude Blier, Jean-Claude Gagnon et Roger East, conseillers formant quorum sous la présidence de Rosaire Croteau, maire.

Est également présente : Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par Rosaire Croteau, maire

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du budget 2016
2. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2016
3. Adoption du règlement fixant les taux de taxes 2016
4. Période de questions
5. Levée de la séance

**2015-12-385 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2015-12-386 Adoption du budget**

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Roger East et résolu à l'unanimité que le budget 2016 de la municipalité de Saint-Ferdinand soit adopté comme suit :

**BUDGET 2016**

Évaluation imposable : 242 365 400 \$

**RECETTES 2016**

**Taxes**

Taxe foncière générale	2 273 180 \$
Taxe de secteur (service de la dette)	79 475 \$
Taxe de secteur (fonctionnement)	189 195 \$
Taxe d'aqueduc	71 570 \$
Taxe de vidanges	264 300 \$
Taxe pour le centre d'urgence 9-1-1	10 000 \$
	<hr/>
	2 887 720 \$

**Compensations - Québec**

Immeubles du gouvernement	175 \$
Immeubles des affaires sociales	61 065 \$
Écoles primaires	13 625 \$
	<hr/>
	74 865 \$

**Autres services rendus**

Loyer	22 125 \$
Centre municipal	12 000 \$
Loisirs et culture	11 100 \$
Marina	15 000 \$
Écocentre	4 500 \$

Recouvrement de tiers	7 000 \$
Autres	500 \$
	<u>72 225 \$</u>

**Autres recettes de sources locales**

Licences et permis	3 000 \$
Permis de roulottes	7 000 \$
Droits de mutations immobilières	50 000 \$
Droits sur les carrières/sablières	25 000 \$
Amendes	7 000 \$
Intérêts	16 000 \$
	<u>108 000 \$</u>

**Services rendus aux organismes municipaux**

Transport	8 000 \$
Autres - voirie (éoliennes)	111 600 \$
Autres - redevances (éoliennes)	37 500 \$
	<u>157 100 \$</u>

**Transferts**

Entretien et conservation du réseau routier	298 500 \$
Matières recyclables	60 000 \$
	<u>358 500 \$</u>

**Affectation**

Surplus non affecté	700 000 \$
Surplus affecté	30 000 \$
	<u>730 000 \$</u>

**TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATIONS 2016 4 388 410 \$**

**DÉPENSES 2016**

**Administration générale**

Législation	103 670 \$
Application de la loi	6 000 \$
Gestion financière	320 600 \$
Greffe	4 270 \$
Évaluation	68 650 \$
Autres	40 340 \$
	<u>543 530 \$</u>

**Sécurité publique**

Police	217 550 \$
Protection contre l'incendie	216 120 \$
Autres	3 150 \$
	<u>436 820 \$</u>

**Transport**

Voirie municipale	710 920 \$
Enlèvement de la neige	531 000 \$
Éclairage des rues	18 000 \$
Circulation et signalisation	5 000 \$
Transport adapté	30 555 \$
	<u>1 295 475 \$</u>

**Hygiène du milieu**

Traitement de l'eau	5 500 \$
Distribution de l'eau	67 730 \$
Bassins d'épuration	79 100 \$
Réseaux d'égout	71 495 \$
Cours d'eau	14 610 \$

Enlèvement des ordures	315 670 \$
Vidange des fosses septiques	<u>37 475 \$</u>
	591 580 \$

**Santé et bien-être**

Logement social	6 000 \$
Autres	<u>5 300 \$</u>
	11 300 \$

**Urbanisme**

Urbanisme et zonage	116 680 \$
Promotion et développement industriel	86 490 \$
Autres	<u>30 000 \$</u>
	233 170 \$

**Loisirs et culture**

Centre municipal	19 485 \$
Aréna et patinoire	33 335 \$
Marina	25 875 \$
Terrains de jeux	31 650 \$
Autres (loisirs)	72 355 \$
Bibliothèque	34 135 \$
Autres (culturel)	<u>14 240 \$</u>
	231 075 \$

**Frais de financement**

Service de la dette	113 860 \$
Autres frais de financement	<u>3 500 \$</u>
	117 360 \$

**Affectations**

Dépenses en immobilisations	<u>928 100 \$</u>
	928 100 \$

**TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS 2016 4 388 410 \$**

**2015-12-387 Adoption du programme triennal d'immobilisations**

Il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années 2016, 2017 et 2018. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2015-12-388 Adoption du règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2016**

Il est proposé par Claude Blier, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'adopter le règlement no 2015-149 fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2016 tel que lu et transcrit dans le livre des règlements. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**RÈGLEMENT no 2015-149**

Règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2016

Attendu qu'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toutes taxes sont imposées par règlement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 7 décembre 2015;

En conséquence, il est proposé par Claude Blier, appuyé par Renée Vigneault et résolu qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

#### Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### Article 2

Le présent règlement s'intitule « Règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2016.

#### Article 3

Le taux de la taxe foncière générale imposable sur l'ensemble des immeubles imposables sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.9414 \$ du 100 \$ d'évaluation réparti comme suit :

Taxe foncière générale : 0.8455 \$ du 100 \$ d'évaluation  
Taxe Sûreté du Québec : 0.0837 \$ du 100 \$ d'évaluation  
Taxe pont rang 6 Nord : 0.0122 \$ du 100 \$ d'évaluation

#### Article 4

Le taux de la taxe de secteur, pour le fonctionnement du réseau d'égout, imposable à l'ensemble des usagers desservi par le service d'égout sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.1224 \$ du 100 \$ d'évaluation plus un tarif fixe de 70 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et industriel.

#### Article 5

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 92-10-23 (secteur 3000) pour le service de la dette, imposable à l'ensemble des usagers de l'ex-municipalité de Saint-Ferdinand desservi par le service d'égout est de 8.69 \$ du mètre linéaire plus un tarif fixe de 150 \$.

#### Article 6

Le taux de la taxe de secteur, en regard des travaux d'assainissement (secteur 2000) pour le service de la dette imposable à l'ensemble des usagers de l'ex-municipalité de Saint-Ferdinand desservi par le service d'égout est de 0.48 \$ du mètre linéaire.

#### Article 7

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2004-37, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables qui sont desservis par le réseau d'aqueduc municipal (réseau Bernierville) sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.0451 \$ du 100 \$ d'évaluation.

#### Article 8

Le montant de la compensation fixe, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) est de 412.45 \$ par immeuble imposable.

#### Article 9

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble

des immeubles imposables, non exemptés, situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) basée sur l'étendue en front de ces immeubles est de 4.77 \$ du mètre linéaire pour le service d'égout.

#### Article 10

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables, non exemptés, situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) basée sur l'étendue en front de ces immeubles est de 3.69 \$ du mètre linéaire pour le service d'aqueduc.

#### Article 11

Le tarif pour le service d'aqueduc imposable aux usagers desservis par le réseau d'aqueduc municipal Bernierville est de 115 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et industriel pour les cent premiers mètres cubes d'eau consommée. Les mètres cubes excédentaires sont facturés à raison de 0.10 \$ du mètre cube.

Le tarif pour le service d'aqueduc imposable aux usagers du réseau d'aqueduc municipal Vianney est de 200 \$ par unité de logement résidentiel.

#### Article 12

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers est de 205 \$ par unité de logement résidentiel et commercial; sauf pour les restaurants, les épiceries, les commerces et les industries ciblées qui eux doivent prendre entente avec l'entrepreneur concerné.

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers est de 147 \$ par chalet;

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable aux usagers desservis par la municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax est de 195 \$ par unité de logement résidentiel;

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers pour une quantité dépassant le volume de base de 360 litres par unité par enlèvement est de 105 \$ par bac additionnel par unité.

#### Article 13

Le tarif pour le service de la récupération du plastique des balles rondes aux exploitations agricoles enregistrées se servant dudit matériel pour un conteneur de 2 verges (fourni et appartenant à l'entrepreneur) est de 300 \$ par année pour une cueillette mensuelle plus 125 \$ par rouleau de 50 sacs.

Ce service est obligatoire et toutes les exploitations agricoles enregistrées ayant ce service sont assujetties à certaines règles :

- La matière doit être propre d'une manière récupérable;
- Si toutefois la matière est non récupérable, l'E.A.E. devra payer les frais reliés à une collecte spéciale pour vider son conteneur, le transport, le coût de l'enfouissement ainsi que le nettoyage du conteneur.

Pour tout retour de bac de 360 litres ayant servi pour le plastique des balles rondes, certaines conditions doivent être remplies :

- Le bac devra être nettoyé d'une façon telle qu'il pourrait être immédiatement vendu à une autre personne;
- Le bac est complet;
- Le bac n'est brisé à aucun endroit;
- Aucune odeur imprégnée dans la matière dont est fait le bac.

Si le contremaître en voirie accepte le retour du bac de 360 litres selon les conditions énoncées, l'exploitation agricole enregistrée aura droit à un remboursement de 40 \$ par bac.

#### Article 14

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable à chaque propriétaire de toutes résidences, non desservies par un réseau d'égout, situées dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la Municipalité, que ce dernier s'en serve ou ne s'en serve pas, est de :

- 68 \$ pour une résidence de catégorie 1;
- 112 \$ pour une résidence de catégorie 2;
- 46 \$ pour une résidence de catégorie 3.

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable à chaque propriétaire de tous chalets et autres bâtiments, non desservis par un réseau d'égout, situés dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la Municipalité, que ce dernier s'en serve ou ne s'en serve pas, est de :

- 34 \$ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 1;
- 56 \$ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 2;
- 46 \$ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 3.

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable aux propriétaires de campings, commerces et industries ciblés dans le règlement numéro 2010-106, non desservis par un réseau d'égout, situés dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la municipalité, que les propriétaires s'en servent ou ne s'en servent pas est le coût réel de telle vidange.

#### Article 15

Le montant de la compensation fixe, en regard du règlement 2012-121, pour le service de la dette, imposable à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation du secteur desservi par les égouts est de 34.23 \$ par immeuble imposable.

#### Article 16

Le taux annuel d'intérêts est de 18% sur tous les soldes impayés à compter du moment où ils deviennent exigibles.

#### Article 17

Le présent règlement remplace tout autre règlement qui aurait été fait antérieurement et toute autre disposition réglementaire au même effet.

Article 18

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 décembre 2015

Adoption : 21 décembre 2015

Publication :

Le maire invite la personne présente à la période de questions.

**2015-12-389**

**Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu que la séance soit levée à 19h45. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière